

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/02/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 010**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPERATIONNELLES

- Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 723-3 à 723-21 ;
- Vu la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs- pompiers volontaires ;
- Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- Vu la circulaire du 25/10/2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89) pour préciser et encadrer les conditions de départ en intervention ou les temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires également agents de la collectivité ;
- Considérant que le conventionnement est une sécurité pour l'employeur et une garantie pour l'agent de pouvoir exercer sa mission sans déroger à ses obligations professionnelles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles avec le SDIS de l'Yonne pour les agents de la collectivité ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre